



PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 60-2024

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 2012-05 AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ILOTS DE CHALEUR

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard est en vigueur depuis le 1^{er} août 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le plan d'urbanisme afin d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que de décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 19 décembre 2024 par la conseillère madame Vanessa Robidas-Gravel;

SUR PROPOSITION DE madame Vanessa Robidas-Gravel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard adopte le premier projet de règlement n° 60-2024 modifiant le plan d'urbanisme n° 2012-05.

ADOPTÉ

ARTICLE 1

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

En ajoutant après le 1^{er} alinéa de l'article 7, l'alinéa suivant :

Le plan de localisation des îlots de chaleur fait partie intégrante du présent règlement. Ce plan est intégré à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 2

AJOUT DE L'ARTICLE 33.1

En ajoutant, après l'article 33, de la Sous-section 3 Assurer la qualité de l'environnement, l'article suivant :

33.1 Objectif 11 : contrer les îlots de chaleur et atténuer leurs effets nocifs

Certains secteurs présents sur le territoire, identifiés au plan de l'annexe 2 du présent règlement, disposent de grands terrains imperméabilisés utilisés majoritairement comme espace de stationnement ou d'entreposage créant ainsi des milieux propices aux îlots de chaleur. Malgré qu'aucune solution à court terme ne puisse être envisagée pour ce genre d'usage en raison du caractère majoritairement privé de ces espaces, d'autres mesures, à long terme, pourront être éventuellement applicables, via la réglementation en vigueur, lors d'un changement d'usage ou d'une réfection majeure, notamment en ce qui a trait à la plantation d'arbres.

En ce qui a trait au caractère public du milieu, à cet effet, le conseil municipal entend conserver la végétation existante, car elle crée un ombrage non négligeable sur les espaces de stationnement.

ARTICLE 3

MODIFICATION DES NUMÉROS D'OBJECTIFS

En modifiant les numéros d'objectifs comme suit :

1° L'objectif 11 devient l'objectif 12;

2° L'objectif 12 devient l'objectif 13;

3° L'objectif 13 devient l'objectif 14.

ARTICLE 4**AJOUT DE L'ANNEXE 2**

En ajoutant, à la suite de l'annexe 1, l'annexe 2 intitulée : Plan des îlots de chaleur.

Le tout tel que démontré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

ARTICLE 5**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

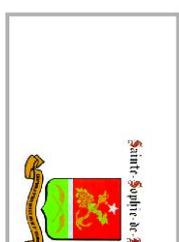


Jean-Guy Beaudet
Maire

Josée Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis public et avis de motion	19 décembre 2024
Présentation et adoption du 1er projet de règlement	19 décembre 2024
Avis public de l'assemblée publique de consultation	20 décembre 2024
Assemblée publique de consultation	8 janvier 2025
Adoption du 2e projet de règlement	14 janvier 2025
Avis public demande participation à un référendum	16 janvier 2025
Adoption du règlement	4 février 2025
Avis public recours à la CMQ	5 février 2025
Émission du certificat de conformité au SADR	
Avis d'entrée en vigueur	

ANNEXE 1



PLAN D'URB ANNEXE PLAN DES ÎLOTS I

- LÉGENDE**
- PÉRIMÈTRE URBA
 - ÎLOTS DE CHALEU



Source
Base de données topographique
Base de données topographiques adm
Données de la MRC C
© Tous droits réservés
20 novembre

Projection cartogr
NAD 83 MTM.



Ce plan fait partie du règlement du règlement

Révision:	Date:
Révisé par: Gabrielle	Approuvé par:
Audité par:	et: